FRC 3.22937

22937

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 1251 8

RAPPORT

Sur les honneurs à rendre aux militaires blessés,

PAR ANTOINE MARBOT

(de la Corrèze.)

Séance du troisième jour complémentaire.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE Conseil des Cinq-Cents vous a présenté une résolution relative aux honneurs à rendre aux guerriers que le sort des combats a privés de quelqu'un de leurs membres. Sans doute il est dans vos cœurs de sanctionner, par votre

ſuffrage, cette marque de reconnoiſſance de la patrie envers ſes défenſeurs; ſans doute cette réſolution n'eſt pas ſuſceptible de diſcuſſion, & ce n'eſt ni pour la préparer, ni pour prévenir des objections, que la commiſſion dont je ſuis l'organe a été formée. Le Conſeil a voulu proclamer à cette tribune les ſentimens d'admiration, de reconnoiſſance, d'eſtime profonde, qu'inſpirent à la repréſentation nationale, le dévouement ſublime, le courage invincible, & la modeſtie touchante de ces guerriers terribles, qui, ſous les drapeaux de la liberté, ont terraſſé tous les ennemis de la République.

La poſtérité pourra à peine concevoir & croire cette foule de traits héroïques, cette multiplicité d'actions d'éclat, ce mépris de la vie, & tant d'actes de vertu devenus ſi familiers à nos ſoldats. Il importe que le Corps légiſlatif laiſſe aux races futures des témoignages authentiques qui éloignent le ſoupçon de l'exagération, & que vos procès-verbaux ſoient des monumens, qui, à cet égard, garantiront un jour la fidélité de l'hiſtoire.

Sous ce point de vue, il eſt bon d'obſerver que tout ce qui eſt le réſultat du courage, de la valeur & de l'audace des phalanges républicaines, ne produit plus parmi nous cet étonnement mêlé d'admiration, qui, chez tous les peuples, ſe manifeſte à la vue des actions qui ont pour principe le mépris de la vie & le dévouement à la patrie. Les récits de chaque jour nous apprenant des actions nouvelles, dont la gloire ſe confond avec les actions de la veille, nous nous ſommes accoutumés à regarder l'héroïſme comme une qualité commune à tous les ſoldats de la République. Là où chacun brille du même mérite, perſonne ne ſe diſtingue; c'eſt ſans doute par cette raiſon qu'il y a une différence ſi ſenſible entre notre manière de voir & d'apprécier nos triomphes, & celle des étrangers, & de nos ennemis même, qui les admirent. Lorſque la renommée publie les victoires & les hauts faits des ſoldats français, les nations étrangères ont au milieu

d'elles des moyens de comparaiſon que nous n'avons pas.

Oui, ſans doute, repréſentans du peuple, le courage & la valeur ſont les qualités ordinaires de nos guerriers : mais j'arrêterai plus particulièrement votre attention ſur cette patience preſque ſurnaturelle avec laquelle ils ont ſupporté tant de ſacrifices & de privations ; cette patience auſſi eſt elle-même un grand courage, & un courage de tous les inſtans. Repréſentans du peuple, ſi ce ſouvenir eſt pénible & douloureux pour vous, vous y trouverez auſſi un motif de conſolation en ſongeant que ces braves ſoldats ont acquis par là une gloire inconnue à toutes les nations guerrières, & de nouveaux droits à la reconnoiſſance publique. Ces héros dénués de tant de choſes de première néceſſité, bivouaquant ſur la neige, ces hommes dont l'audace & la conſtance ont ſurmonté tous les obſtacles de la nature, qui, ſe jetant dans des pays inacceſſibles, n'ont pas craint de braver la faim, qui ont fait des marches de quatre jours avec une livre de biſcuit, & ſans proférer une ſeule plainte, ces hommes ſont dignes d'être ſignalés à la poſtérité.

Mais, repréſentans du peuple, s'il eſt glorieux d'étonner l'univers par l'éclat de ſon courage & de ſa valeur, s'il eſt beau de commander le reſpect & l'admiration aux nations vaincues, il eſt plus beau encore de couronner tant de brillans exploits par une modeſtie ſans exemple, & d'arracher, par les charmes de cette vertu, des applaudiſſemens au philoſophe & à l'homme ſenſible, qui, au milieu des fureurs de la guerre, cherche à repoſer ſon eſprit ſur des qualités qui honorent ſes ſemblables, ſans ajouter à leurs malheurs.

Modeſtie, vertu douce & touchante, tu es le produit d'une ame honnête & pure, & pénétrée de l'importance de ſes devoirs ; à ta ſuite marchent l'égalité, la fraternité, la concorde, l'eſtime & l'amitié. Repréſentans du peuple, n'eſt-ce pas là les vertus que nous voyons régner dans nos

camps ? elles ont pour cause première cette modestie si naturelle à nos soldats, cette modestie si générale & si facile, qu'elle frappe à l'instant l'observateur qui voit l'intérieur de vos armées. J'invoque ici le témoignage de tous ceux qui les ont fréquentées : combien de fois n'ont-ils pas vu les défenseurs de la patrie faire des actions d'éclat qui effacent tout ce que l'antiquité nous a transmis, sans y mettre aucune importance, avec cette simplicité naturelle qui prouve qu'ils ne se doutent pas même qu'ils sont des héros? Si Horatius Coclès eût vécu parmi eux, on eût eu bien de la peine à découvrir le nom du défenseur du pont du Tibre.

Citoyens-collègues, vous écoutez avec indulgence cette digression, parce qu'elle est le développement d'un sentiment qui est dans vos cœurs : votre attention est un tribut de reconnoissance & un motif de consolation pour les guerriers qui sont l'objet de la résolution qui nous occupe ; je vais en soumettre les dispositions à votre examen.

D'après le premier article, lorsqu'un militaire blessé est transporté sur les derrières de l'armée, les postes stationnés sur son passage lui doivent les honneurs militaires supérieurs. Cette mesure doit être regardée comme l'expression du respect qu'inspire le malheur, & de la haute estime qui est due à celui dont le sang coule pour sa patrie ; elle est digne de votre approbation : au milieu de cette espece de marche triomphale, à la vue de ses camarades sous les armes, le guerrier blessé sentira adoucir sa peine ; s'il succombe, ses derniers momens ne seront pas pénibles ; son ame, exaltée par cette pompe militaire, sera entièrement absorbée par le sentiment de mourir pour le salut de la République ; il s'éteindra au sein de la gloire, & son dernier soupir sera encore un instant de bonheur.

Lorsque par suite de ses blessures le militaire perd un de ses membres, obligé de renoncer à la carrière des armes, il rentre dans l'état ordinaire de la société : la reconnoissance & l'estime de ses concitoyens doivent l'y accompagner. Si des privations & des douleurs de chaque jour lui rappellent la

perte qu'il a faite, des témoignages de respect & de déférence de tous les instans se rencontreront sur ses pas pour lui rappeler aussi cette idée si consolante & si douce, que ses concitoyens ont su compter ses souffrances & apprécier son dévouement. C'est dans cette vue que l'article II de la résolution veut que les factionnaires portent les armes devant tout militaire mutilé dans un de ses membres.

La troisième disposition est relative à la place qu'ils doivent occuper dans les fêtes publiques. La résolution que nous examinons semble regarder ici ces vieux guerriers comme des instituteurs destinés à enseigner à la jeunesse le dévouement & l'amour de la patrie : c'est pour cela qu'elle leur accorde une place distinguée. Le Conseil pensera sans doute que des hommes couverts de cicatrices honorables sont un des plus beaux ornemens de ces fêtes dont le but est de créer & de diriger l'esprit public.

Je terminerai par une observation générale qui naît naturellement du sujet que nous traitons. Les rois récompensoient aussi les services militaires, mais leurs récompenses étoient réservées pour les chefs, ils comptoient pour rien le sang des subalternes. Des monumens ont été élevés à la mémoire de quelques grands capitaines ; les tombeaux de Turenne & du maréchal de Saxe attirent les regards & le respect des citoyens ; mais celui qui perdit la vie en plaçant la première échelle au pied des remparts du Port-Mahon est resté inconnu. Les courtisans, les poètes & les artistes de Louis XIV célébrèrent à l'envi le courage de ce tyran, qui, tranquille sur la rive du Rhin, fut assez lâche pour n'oser partager les dangers de ses troupes ; & l'on ne daigna pas faire attention aux guerriers qui se noyèrent au passage de ce fleuve. On accordoit à des généraux les honneurs de la sépulture dans le tombeau des rois ; & cette récompense, qui n'étoit qu'un trait d'orgueil de la part de celui qui la décernoit, paroissoit alors être un prix au-dessus de tous les services ; mais quels honneurs & quelle récompense a-t-on accordés à ce sergent qui, se dévouant pour la gloire de l'armée, monta le

premier sur les remparts de Prague, égorgea la sentinelle, & ouvrit, par cette action généreuse & sublime, le chemin de la victoire à son général?

Le dévouement de *Dassas* ne fut célébré que long-temps après sa mort, & lorsque l'opinion publique y força nos anciens tyrans : les noms des braves qui périrent à côté de lui sont restés dans l'oubli ; un de ses compagnons tombé à ses côtés, percé de coups, qui est encore dans les rangs de nos défenseurs, étoit simple soldat au commencement de la révolution. (1)

Législateurs, c'est ainsi que les rois graduoient les récompenses. Les peuples libres doivent suivre d'autres principes : si leur discipline est sévère, s'ils commandent le respect & l'obéissance absolue pour les chefs militaires, ils doivent récompenser avec la même générosité & le soldat & le général ; les mêmes égards & les mêmes honneurs doivent les attendre lorsqu'ils rentrent dans leurs foyers.

La résolution que nous examinons est basée sur ces maximes. Le Conseil remarquera sans doute avec satisfaction que c'est ici une institution vraiment républicaine, empreinte du caractère démocratique : il y verra une belle application du principe de l'égalité ; application d'autant plus importante, que rien n'est si éloigné de l'égalité civile que le régime militaire.

La résolution ayant été soumise aux trois lectures prescrites par l'Acte constitutionnel, la Commission vous propose de l'approuver.

---

(1) Le citoyen Junieroux, capitaine dans le premier bataillon de la Corrèze.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 5.